

## PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE BOA-BURKINA FASO – 29 MARS 2022

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatifs au droit des sociétés commerciales et du GIE, ainsi que de l'article 45 de la loi N°058-2008/AN du 20 novembre 2008 portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et des Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2021, les approuve dans toutes leurs dispositions et en conséquence, approuve le bilan et les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice 2021 se solde par un bénéfice net de **21 244 692 497 FCFA**, après une dotation aux amortissements de **1 982 380 890 FCFA**, une dotation aux provisions de **6 756 046 319 FCFA** et un impôt sur les bénéfices de **3 143 025 050 FCFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et décharge les Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat.

### TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2021	21 244 692 497 FCFA
Report à nouveau 2020	4 720 940 245 FCFA
<b>Total à répartir</b>	<b>25 965 632 742 FCFA</b>
Réserve légale (15% R.NET)	3 186 703 875 FCFA
<b>Dividende brut 2021 (53%)</b>	<b>11 264 000 000 FCFA</b>
Report à nouveau 2021	11 514 928 867 FCFA
<b>Total réparti</b>	<b>25 965 632 742 FCFA</b>

### QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que le dividende par action de l'exercice 2021 est de 512 FCFA brut.

Ce dividende sera versé aux actionnaires détenteurs des 22 000 000 d'actions portant jouissance sur l'exercice 2021, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 12,5 % sur le dividende brut.

Il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 448 FCFA par action.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 02 mai 2022 par le biais des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, selon les procédures prévues par la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022 à la somme de **72 155 270 FCFA** net, soit cent mille (110 000) euros.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant la fin du mandat de la plupart des Administrateurs en fonction, leur donne un quitus définitif pour le mandat entier qui vient à terme à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Se penchant sur le renouvellement de leur mandat, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat des Administrateurs, ci-après, pour une durée de trois (03) ans :

- 1. Lassiné DIAWARA**
- 2. Mohamed Amine BOUABID**
- 3. BMCE BANK OF AFRICA représentée par Monsieur Mamadou Igor DIARRA**
- 4. BOA WEST AFRICA, représentée par Monsieur Abderrazzak ZEBDANI.**

De plus, l'Assemblée Générale décide de nommer l'Administrateur indépendant ci-après pour trois (03) exercices.

Il s'agit de **Madame TRAORE née DAMIBA Marguerite Marie René.**

Conformément aux statuts de la société, le mandat de l'ensemble des Administrateurs cités sous la présente résolution arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de **la société d'expertise comptable ETY SAS, représentée par Monsieur Yacouba TRAORE**, pour de trois ans.

Ce mandat viendra à expiration le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **HUTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.